



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2023 DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre (07/11/2023)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaients	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(24)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. GUEDON donne pouvoir à M. LIEGAUX, M. SENE à M. LAFRIZI, M. SZWEC à M. WROBLEWSKI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : M. Ahmed LAFRIZI

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023

FINANCES

- ▶ Admission en non-valeur
- ▶ Nomenclature M57 au 01/01/2024 – Règlement budgétaire et financier ; modalités d'amortissement

ÉDUCATION

- ▶ Bourses communales 2023-2024

URBANISME

- ▶ Bilan de la concertation – Modification n°1 du PLU

RÉSEAUX SOUS VOIRIE

- ▶ Signature d'une convention avec GRDF et d'une convention de servitude

INTERCOMMUNALITÉ

- ▶ Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme exercice 2017 et suivants dans le cadre du contrôle de la CARPF
- ▶ Sécurité - Approbation du recrutement de deux agents de police municipale par la CARPF

ÉVÈNEMENTIEL

- ▶ Tarification de la sortie de Noël 2023 pour les personnes payantes

DIVERS

- ▶ Points d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux

Mairie de Survilliers

3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contacts

contact@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h04 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire annonce les pouvoirs reçus avant 20h00.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Monsieur **Ahmed LAFRIZI**, est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023.

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Survilliers :

- sur 13 pièces différentes,
- sur 5 débiteurs distincts,
- de 2013 à 2019,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (15 €) et de décès.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que la trésorerie a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.** Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des 13 créances est de 3 624,83 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	3 624,83 €
	6542 – Créances éteintes	0 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier, en date du 15/09/2023 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour **un montant total de 3 624,83 €** correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public.
- **DIT** que ces créances de 3 624,83 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

NELLY GICQUEL : Quelle est la nature de ces créances ?

Mme le Maire : La nature de ces créances, sauf erreur de ma part, est d'ordre périscolaire. C'est le cas de 95% des créances à Survilliers.

ANTHONY ARCIERO : Et pardonnez-moi je n'ai peut-être pas suivi au début de votre intervention mais les motifs sont le décès et vous dites qu'il s'agit de périscolaire, de 2013 jusqu'à 2018 ?

Mme le Maire : 2019 oui. Il n'y a pas eu que ce motif, il y a eu des opérations de recouvrement, qui sont d'ailleurs citées sur les poursuites sans effet et qui sont notifiées. En conséquence, le trésorier n'engage pas de poursuites devant un tribunal pour ces sommes-là. Vous avez le détail qui a été mis dans la note.

ANTHONY ARCIERO : Je pensais plutôt au repas des seniors...

Mme le Maire : Non, non, là ce n'est pas le repas des seniors, ce n'est pas le cas en substance.

SANDRINE FILLASTRE : Au mois de juin ou au mois de mai, on avait indiqué pour l'inscription des enfants sur les nouveaux séjours que tant que les dettes ne seraient pas réglées, les enfants ne pourraient pas participer, et ça ne se joue pas à un ou deux, il y en a quand même une petite quantité.

ANNEXE :

Exercice	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018		0,18	RAR inférieur seuil poursuite
2018		0,42	RAR inférieur seuil poursuite
2018		0,73	RAR inférieur seuil poursuite
	(Total pour le débiteur)	1,33 €	
2013		343,40	Décédé et demande renseignement négative
2013		207,40	Décédé et demande renseignement négative
2014		350,00	Décédé et demande renseignement négative
2014		479,50	Décédé et demande renseignement négative
	(Total pour le débiteur)	1 380,30 €	
2019		47,85	Poursuite sans effet
2019		78,50	Poursuite sans effet
2019		127,10	Poursuite sans effet
	(Total pour le débiteur)	253,45 €	
2019		34,80	Poursuite sans effet
	(Total pour le débiteur)	34,80 €	
2017		1 348,65	Décédé et demande renseignement négative
2018		606,30	Décédé et demande renseignement négative
	(Total pour le débiteur)	1 954,95 €	
	Grand Somme	3 624,83 €	

NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER MODALITÉS D'AMORTISSEMENT

Par délibération n°25-2023 du 27 juin 2023, la Ville de Survilliers a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- ▶ Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- ▶ Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- ▶ Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- ▶ Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- ▶ Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la n°12-2023 du 27 mars 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence, le tableau des durées issu de la délibération de 2023 ne fait pas l'objet de modification majeure, les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204***	Subvention d'équipement versées	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbre et d'arbustes	20 ans
2132	Immeubles de rapport, Bâtiments privés et Autres bâtiments privés	30 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie (extincteur...)	10 ans
21572	Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel roulant	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Outillage à mains	5 ans
2158	Machines autoportées, outillages d'ateliers	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	Matériel de transport voitures	5 ans
2182	Matériel de transport camions	7 ans

21831 et 21838	Matériel informatique	3 ans
21841 et 21848	Matériel de bureau et Mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles installation et équipements de chauffage	10 ans
2188	Equipements des garages et ateliers	10 ans

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat, et donc la date de mise en service qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024. En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 500 € HT.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ARTICLE 1 : Approuve** le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- ▶ **ARTICLE 2 : Adopte** les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024,
- ▶ **ARTICLE 3 : Dit** que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.
- ▶ **ARTICLE 4 : Dit** que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1^{er} janvier de l'exercice n+1,
- ▶ **ARTICLE 5 : Dit** que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 500 € HT sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

BOURSES COMMUNALES ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°70-2022 du 13/12/2022, fixant à 61 € par enfant et par trimestre, le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant qu'un certain nombre de familles de Survilliers remplissent les conditions requises pour bénéficier de la bourse communale ;

Considérant qu'un certain nombre de familles de Survilliers remplissent les conditions requises pour bénéficier de la bourse communale ;

Considérant que l'inflation des 12 derniers mois impactent fortement le pouvoir d'achat des ménages, de surcroît les plus modestes, et que cette dernière affiche environ 5% sur cette période ;

Il est proposé le versement d'une bourse communale d'un montant de 65 € par trimestre scolaire pour l'année 2023-2024 soit **195 € pour trois trimestres, soit une augmentation de 6,5%**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une bourse communale d'un montant de 65 € par trimestre scolaire pour l'année 2023 - 2024 soit **195 € pour trois trimestres**.
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES, Monsieur le Trésorier Payeur de GARGE-LÈS-GONESSE ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Mme le Maire : Nous augmentons donc cette bourse. Cela revient à 12 € par an supplémentaires. La répercussion financière étant en l'occurrence de moins de 1000€ par an, nous ne nous « couperons pas une jambe » sur ce sujet. L'autre thème que j'aimerais aborder est une politique interne qui avait été mise en place sous le mandat de Jean-Noël Moisset, et que nous pérennisons, à savoir pas de dégressivité dans la bourse : à partir du moment où l'élève est boursier, là où l'État applique une dégressivité de la bourse en fonction des revenus, nous attribuons le même montant à tout le monde.

MODIFICATION N°1 DU PLU : BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L153-36 à L153-44 ;
Vu l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;
Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Survilliers approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2022,
Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 prescrivant et fixant les objectifs de la modification n°1 du PLU.
Vu la décision de la mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU, et son avis délibéré sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Survilliers à l'occasion de sa modification n° 1, en date du 18/10/2023 ;
Vu l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui soumet à concertation préalable les procédures de modification du PLU soumises à évaluation environnementale ;
Vu la délibération 31-2023 en date du 26/09/2023 précisant les modalités de la concertation ;
Vu la concertation avec la population mise en place ;
Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées ;

Considérant que la concertation avec la population est désormais terminée et que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement et que la procédure peut être poursuivie ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, A 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS :

ARTICLE 1^{er} : **TIRE** un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : **DIT** que le projet de modification n°1 du PLU de Survilliers fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées ;

ARTICLE 3 : **DIT** que le projet de modification n°1 du PLU de Survilliers sera ensuite mis à l'enquête publique ;

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie. Elle sera, en outre, publiée sur le site internet de la commune.

En application des articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en préfecture du Val d'Oise et fera l'objet durant 1 mois d'un affichage en Mairie de Survilliers. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC GRDF ET D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE

Dans le cadre de la construction de la Maison des Sports, au niveau du stade municipal, un dévoiement de canalisation de gaz par GRDF est nécessaire.

En effet, sur la parcelle se trouve une canalisation du réseau de gaz entretenue par GRDF, dont l'emplacement n'est pas compatible avec la réalisation de notre projet.

Cette demande de travaux sur le réseau concédé est prévue par l'article 12 II. 2 du « Cahier des Charges pour la concession d'une distribution publique de gaz » signé en 1995 par la commune et GRDF.

Cet article, tout comme la jurisprudence et l'article R555-36 du Code de l'environnement, prévoit une prise en charge des travaux de dévoiement par le concessionnaire. En effet, il est bien précisé que : « le concessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité pour les déplacements ou les modifications des installations du réseau concédé sur ou sous les voies publiques, lorsque que ces changements sont requis par l'autorité compétente (...) dans l'intérêt du domaine public occupé. »

En somme, le projet étant d'utilité publique, et correspondant à la destination de la parcelle, GRDF doit prévoir et prendre entièrement à sa charge les travaux nécessaires au dévoiement de la canalisation. Une convention est prévue à ce titre.

A la suite de ces travaux, il conviendra à la Commune de Survilliers de consentir à GRDF les droits de servitude listés à l'article 1 du projet de convention annexé à la présente délibération :

- établir à demeure dans une bande de <4> mètres une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande, selon ce qu'il jugera, et convenir qu'aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder <0,40> mètre(s) à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande ;
- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande ;
- en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte : pénétrer sur lesdites parcelles et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement ;
- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de <1> m² de surfaces nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ;
- occuper, temporairement, pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages, une largeur supplémentaire de terrain de <2> mètres, - occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des éventuels dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, ci-dessous ;
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant donnera(ont) toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit et préposés, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

Mme le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz ;
- **APPROUVE** la convention de servitude – RE1-2205980 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la réitération par acte authentique.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ÉTABLI PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE – CAHIER N°2 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME EXERCICE 2017 ET SUIVANTS DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Par courrier reçu le 21 mars 2022 puis le 7 juin 2022, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a informé le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des juridictions financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- le 1^{er} rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines ;
- le second rapport portant sur la politique de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'entretien de début de contrôle pour le second rapport, s'est tenu le 28 juin 2022, en présence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

L'instruction a été menée à partir de cette date. Elle a été clôturée par l'entretien de fin d'instruction organisé le 24 novembre 2022.

Délibérant en sa 5^e section, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a adopté le rapport d'observations provisoires consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme (cahier n°2 : Aménagement – exercices 2017 et suivants), qui a ainsi été notifié à Monsieur Pascal DOLL, le 27 décembre 2022.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, disposait, conformément à l'article L.243-2 du Code des juridictions financières, d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour formuler ses remarques sur ce rapport d'observations provisoires. La communauté d'agglomération a ainsi transmis ses remarques à la Chambre par courrier du 2 février 2023.

Par courrier du 11 mai 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération (cahier n°2 : Aménagement - exercices 2017 et suivants). Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la communauté d'agglomération disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives. Compte tenu de l'absence d'observations dans ce rapport il n'y avait pas lieu d'adresser au greffe une réponse écrite.

Enfin, la chambre a notifié à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le document final en date du 30 juin 2023.

A l'issue de son contrôle des comptes et de gestion, la chambre formule une recommandation concernant la régularité. En application des dispositions de l'art. L. 302-3 du code de la construction et de l'habitation, l'agglomération doit soumettre chaque année au conseil communautaire un bilan annuel présentant pour chaque commune la comparaison entre les objectifs annuels de construction de logements inscrits au PLHi et les résultats de l'exercice écoulé. Pour répondre à cette obligation, l'agglomération a engagé un bilan à mi-parcours du PLHi en 2023. Le document sera présenté au CRHH avant fin 2023 et fera l'objet d'une présentation en conseil communautaire.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport a été communiqué aux membres du conseil communautaire et inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 21 septembre 2023. Il en a été pris acte par délibération n°23.184 du 21 septembre 2023.

Par ailleurs, il est précisé à l'article L.243-8 du même Code : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.184 du 21 septembre 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme - exercices 2017 et suivants ;

Vu la notification par courriel du 19 octobre 2023 à Madame le Maire de Survilliers, du rapport d'observations définitives, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants) ;

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives

est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ;

Entendu le rapport de Mme le Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal,

1°) **prend acte** de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe

2°) **charge** Madame le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaire. Le conseil communautaire a délibéré le 21 septembre 2023 afin de solliciter l'avis des communes quant au recrutement, à son initiative, de deux policiers municipaux supplémentaires affectés au service de police intercommunale.

Ce besoin de recrutement est lié au conventionnement conclu entre la communauté d'agglomération et les 18 communes membres du service mutualisé de police intercommunale. Ainsi deux communes voient leur effectif évoluer en 2024 (Bonneuil-en-France et Louvres).

C'est la seconde fois que l'agglomération sollicite en 2023 ses communes membres quant au recrutement de policiers municipaux car, pour rappel, la commune de Bonneuil-en-France s'est ajoutée depuis le 1er juillet dernier à la liste des communes conventionnées. Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de modifier son tableau des effectifs pour la filière police municipale, ce qui nécessite préalablement de consulter toutes les communes membres à la différence des autres créations de postes communautaires.

Entendu le rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération.

Article 3 : **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ANTHONY ARCIERO : *Sauf erreur de ma part, la dernière délibération était aussi pour Bonneuil-en-France.*

FRANCOIS VARLET : *Oui, et ils redemandent un nouvel agent.*

ANTHONY ARCIERO : *Ne pouvaient-ils pas demander tout d'un coup ? En l'espace de deux mois, je...*

Mme le Maire : *Nous poserons la question à notre ami Maire de Bonneuil, qui visiblement a souhaité avoir un peu plus d'agents. Très sincèrement, je n'ai pas de position à avoir sur la politique de mes collègues maires. Entre-temps Anthony, je pense que les émeutes ont eu un impact certain.*

FRANCOIS VARLET : *Bonneuil est justement entrée dans la mutualisation la dernière fois, et ils ont peut-être sous-estimé leurs besoins. Ils avaient recruté un agent, et peut-être s'aperçoivent-ils maintenant que ce n'est pas assez.*

ANTHONY ARCIERO : *Oui, d'accord, mais c'était le laps de temps relativement court qui me questionnait. Après tout, je pensais que c'était un oubli ou une erreur de délibération.*

Mme le Maire : *Non, je ne pense pas. Le phénomène des émeutes a vraiment dû avoir un impact.*

TARIFICATION DE LA SORTIE DE NOËL 2023 POUR LES PERSONNES PAYANTES

La commune organise le samedi 09 décembre 2023, une sortie au Parc Astérix pour le personnel communal en activité ainsi que leurs enfants. L'entrée, est offerte à l'ensemble des agents et à leurs enfants de moins de 16 ans (né à partir de 2007).

Madame le Maire propose d'acter le tarif des personnes payantes, souhaitant accompagner leurs proches à hauteur de :

- **53 € TTC**

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable à la participation des personnes payantes à la sortie de Noël 2023 et, à approuver la tarification susmentionnée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu que le personnel communal en activité ainsi que leurs enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (2007 et ultérieur) sont invités à titre gracieux (entrée, transport en car et buffet) ;

Entendu que les conjoints, les enfants de plus de 16 ans, amis, ou autres membres de la famille du personnel communal peuvent être invités à titre onéreux (entrée et transport en car et buffet),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la participation des personnes payantes à la sortie de Noël 2023 ;
- **APPROUVE** la tarification de 53 € TTC pour les adultes, enfants et enfants du personnel communal de plus de 16 ans.

***DJEYDI KAMARA** : Je voulais savoir si l'agglomération participait à l'aide ou non. En effet, il paraît que les habitants du territoire bénéficient de tarifs préférentiels concernant Astérix.*

***Mme le Maire** : Non.*

***MICHEL RAES** : Toute la population de Plailly est invitée une fois par an, mais c'est parce que le parc est sur le territoire de la commune, dans l'Oise. Cela n'a rien à voir avec l'agglomération. Survilliers n'a pas de privilège...*

***Mme le Maire** : Et même dans les Hauts-de-France, soit une autre région. Des murs nous séparent !*

***ANTHONY ARCIERO** : J'ai quelque chose à ajouter, même si c'est anecdotique : je ne sais pas si vous connaissez les manèges du parc Astérix, mais la route nationale 7 s'est arrêtée dimanche. [Étonnement et déception] J'ai eu la même émotion. Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais il y avait une voiture avec l'inscription « Garage de Survilliers ». Je sais que le parc Astérix, lors des renouvellements de manège ou autre fait notamment des brocantes. Je ne sais pas si d'une manière ou d'une autre, nous pourrions la récupérer.*

***Mme le Maire** : Si. Demain je passe un coup de fil et je vous tiens au courant.*

***MICHEL RAES** : Mais c'est une excellente proposition !*

***ANTHONY ARCIERO** : Je trouve que ce serait dommage de la perdre, elle me tenait à cœur.*

***Mme le Maire** : Avant la fin de la semaine il y aura un appel.*

***MICHEL RAES** : Nous pourrions l'exposer.*

POINTS D'INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- **Mme le Maire, ADELINE ROLDAO-MARTINS** : Je débute ce point en vous disant que j'étais hier soir, aux côtés d'Anthony Arciero et avec le Président Pascal Doll, avec le Maire de Puiseux, le Maire de St-Witz, le Maire de La Chapelle-en-Serval, le Maire de Marly-la-Ville, en somme la plupart des collègues maires du bassin de vie autour de Fosses. Nous étions présents pour le Conseil Municipal qui instaurait l'élection du nouveau Maire de Fosses. Pour rappel Pierre Barros a été élu sénateur le 24 septembre dernier, à ce titre il laisse ses mandats exécutifs notamment son mandat de Maire, et donc il a fallu organiser une élection : il passe le flambeau à sa première adjointe, Jacqueline Haesinger, et nous étions là pour lui témoigner notre soutien dans cette belle fonction de Maire, avec le regard bienveillant de l'ancien Maire devenu Sénateur et une équipe municipale soudée autour d'elle. Donc c'était un moment émouvant, et cela me permet de dire également qu'avec Pierre, qui travaillait très bien avec Jean-Noël Moisset et depuis 2020 avec moi, avec nous, que quelques soient les idées de chacun - car sur le territoire les idées restent à côté et nous sommes sur les mêmes bassins de vies, de populations - nous avons et nous aurons toujours une belle cohésion dans les projets locaux. Je suis certaine que ce sera de même avec Jacqueline, à qui je souhaite une belle réussite et je voulais vous en faire part. Peut-être Anthony un mot ?

ANTHONY ARCIERO : Oui je rejoins vos félicitations pour la nouvelle Maire de Survi... [rires] de Fosses, mais aussi au sénateur. Nous ne sommes pas du tout du même bord politique, vous comme moi j'en suis persuadé, mais néanmoins c'est un élu du territoire et c'est ce qui nous rassemble sans doute avant tout. Je voulais Mme le Maire, aussi vous féliciter puisque vous êtes désormais Vice-Présidente de l'agglomération et cela donne un nouveau poids à Surveilliers, à ce titre je voulais vous féliciter. [Applaudissements]

Mme le Maire : Merci Anthony. Juste pour information du conseil j'avais auparavant, une délégation du Président sur la commande publique, les relations intercommunales avec le Grand Paris. En effet, Pascal Doll m'a proposé la Vice-Présidence, le Conseil Communautaire a également abondé en son sens, et le sénateur me confie la délégation – conséquente - des ressources humaines, ainsi que la mutualisation en complément des délégations précédentes. Je vous remercie encore Anthony pour vos encouragements. C'était le point « gossip » de la soirée [rires].

Un autre point important : certains d'entre vous ont peut-être remarqué que nous avons un nouvel agent qui circule, qui déambule sur les trottoirs de Surveilliers, et est sur le terrain depuis sa prise de fonctions donc le 2 novembre dernier. Nous l'annoncions au conseil municipal nous avons le souhait de recruter un A.S.V.P qui en fait est une ASVP en l'occurrence, qui est avec nous pour une durée minimum d'un an qui plus est en l'absence de notre policier municipal cela fait du bien d'avoir une présence sur le terrain. Un rappel sur ses fonctions : c'est quelqu'un qui ne pourra pas verbaliser les infractions de circulation, néanmoins une habilitation est en cours donc d'ici quelques semaines elle sera en capacité de verbaliser les infractions en lien avec les arrêtés du Maire, de types stationnement, incivilité comme les déjections canines, et cetera, et je pense qu'elle nous sera d'une aide précieuse. Il est bien entendu que sa priorité des premiers jours et des premières semaines, est de faire une prise de contact, de la prévention – ce qu'elle a déjà fait d'ailleurs au niveau des commerçants – et qu'elle se fasse connaître au niveau de la population. Elle sera une présence précieuse car je sais que nous avons tous autour de la table cette volonté d'avoir un village le plus propre possible, le moins incivil soit-il au niveau des uns et des autres. Je suis certaine qu'elle fera du bon boulot, et nous lui souhaitons la bienvenue si vous le voulez bien.

ANTHONY ARCIERO : Qu'en est-il du poste de policier municipal actuel ?

Mme le Maire : C'est un arrêt de travail.

ANTHONY ARCIERO : Avons-nous un délai, ou au moins quelque chose ?

ADELINE ROLDAO-MARTINS : C'est reconduit, donc je n'en sais pas plus.

NELLY GICQUEL : Est-il loin de la retraite ?

Mme le Maire : Sa retraite est d'ici deux ans ou deux ans et demi...ou pas. Nous verrons. En attendant nous pouvons saluer le fait que nous ayons quelqu'un qui soit sur le terrain et qui je l'espère fera preuve d'efficacité.

Troisième petit point : informations sur le pôle d'échanges multimodal près de la gare de Surveilliers-Fosses et notamment du Roissy-Picardie, car nous en avons parlé durant le conseil. Cela avance, nous étions aux premières lignes avec Pierre Barros aux côtés de la SNCF et son prestataire AREP, pour voir comment cela se profilerait pour la passerelle de ville à ville. Concrètement, pour rappel, cela signifie que les Survillois qui voudront prendre le RER ou le Roissy-Picardie en gare de Surveilliers-Fosses n'auront plus à faire le tour et pourront, à côté du Lidl, rejoindre via une passerelle le pôle gare. Ensuite cela implique bien d'autres choses, une étude de l'agglomération est en cours, elle tarde mais nous y verrons un peu plus clair. En attendant, la passerelle, dont les financements ont été confirmés, avance. Et le travail de la SNCF en la matière a été à l'écoute des élus. Je le précise étant l'une des premières leur « mordant les mollets » de temps en temps car tout ne va pas au mieux. Ils nous ont proposé un projet très correct, la première version ne convenait pas du tout, mais la seconde a répondu à nos attentes par rapport aux directions qu'ils ont prises. Les sondages et les fouilles ont été effectués, désormais les travaux commencent sur la partie 60 (ndlr : Oise) et cela se poursuivra petit à petit, car tout est bien en route. Y a-t-il des questions sur le sujet ? [...] Roissy-Picardie, c'est gare de Surveilliers-Fosses vers Roissy en sept minutes, à la louche. Derrière je le reprécise, quid du stationnement, quid de l'intermodalité, quid de la connexion, quid du RER D qui a été acté dans le schéma directeur (qui ne verra pas le jour avant un certain nombre d'années). Il faut penser tout cela. Au moins tout cela a été acté, et ce fut un combat des élus, des élus précédents, de Pierre Barros, et enfin

car il y aussi cette ligne Roissy-Picardie tout ce projet a été très concrètement pris en compte et inscrit au schéma directeur de la SNCF.

De manière plus solennelle, vous êtes bien entendu tous invités le 11 novembre pour les cérémonies de commémoration, cérémonie sur laquelle les écoles vont comme chaque année, participer. C'est toujours un moment émouvant et ce le sera encore davantage cette année car Sandrine a travaillé sur le sujet avec son équipe du CME avec nos conseillers municipaux jeunes. Ce sera un beau moment et vous ferez également la connaissance du nouveau lieutenant du SDIS, ainsi que le nouveau lieutenant de gendarmerie, lieutenant Pithois.

Cela me permet d'enchaîner avec mon dernier point, puisqu'il organise sa prise d'armes, il s'agit de la cérémonie officielle de prise de fonction bien qu'il ait déjà commencé à exercer depuis début août. Il nous a fait la demande de l'organiser à Survilliers, ce qui est je pense un joli écho à la gendarmerie en train de se construire. Ce sera le vendredi 17 novembre à 9h30 ici à la mairie.

- ▶ **SANDRINE FILLASTRE** : J'aimerais annoncer l'arrivée de notre nouveau directeur de l'éducation qui arrivera le 15 novembre, il s'agit de M. Raphaël Prats qui je pense sera une recrue bien sympathique, en tout cas avec qui j'aurai plaisir à travailler. Il fera le tour des équipes afin de faire connaissance avec tout le monde, et nous l'attendons impatiemment, n'est-ce pas M. Carone ? [rires] Puisqu'il avait pris la décharge en attendant...

Comme vous le savez les événements avant les vacances avaient fait que les mesures étaient renforcées au niveau des écoles, bien évidemment les parents n'entrent plus dans les maternelles alors que l'habitude était revenue depuis début septembre, les sorties avaient été rompues jusqu'aux vacances scolaires. En l'état je n'ai pas reçu de mail de l'IEJ, donc je ne sais pas si cela est revenu à la normale. Quoi qu'il en soit nous sommes en alerte vigipirate attentat, donc nous restons très prudents concernant les sorties des enfants. Je passe la parole.

- ▶ **MARINA CAMAGNA** : Pour ma part j'aimerais vous présenter quelqu'un, puisque le service communication vient d'accueillir une nouvelle personne, qui va pouvoir se lever : je vous présente Valentina Vacca [applaudissements] qui va travailler avec Mélissa Motino que je ne présente plus car tout le monde la connaît. Dorénavant Valentina est chargée de missions sur les sujets culture, communication et événementiel dans le service de Mélissa. Nous sommes très heureux de l'accueillir, l'équipe est désormais composée de trois personnes avec Sheryll Presna, en apprentissage, que nous aurons peut-être l'occasion de vous présenter lors d'un événement. Je passe la parole.

- ▶ **JEAN-JACQUES BIZERAY** : Les travaux du chemin des Essarts sont finis. Ce sera efficace, je peux vous affirmer que vous n'aurez pas intérêt à rouler vite, et je pense qu'il n'y aura plus d'excès de vitesse.

Mme le Maire : En l'absence d'Éric je prends le relais sur le sujet : pour rappel nous avons déjà lancé un test, afin d'observer ce qu'il en était avec des dispositifs provisoires sans engager des frais avant d'improviser. Avec ce test nous avons soumis des questionnaires aux habitants, et ce dernier n'a pas été concluant. Ceci nous a permis de travailler sur d'autres solutions, Éric a effectué une veille pour étudier d'autres dispositifs, et c'est celui-ci qui a été retenu, à savoir pas une solution de dos-d'âne mais une solution de drainage, d'écoulement des eaux. Ainsi nous avons deux vertus : d'une part nous écoupons l'eau côté champs et d'autre part cela permet de réduire la vitesse sinon l'on y perd quelques pièces automobiles derrière... donc oui cela prend du temps et je l'entends volontiers, mais je trouve que lorsqu'on procède en concertation en s'appuyant sur des tests, au moins ce sont des fonds publics utilisés à bon escient.

- ▶ **MICHEL RAES** : Une précision de timing pour le 11 novembre : une messe a lieu à 9h. C'est bien cela Josette ?

JOSETTE DAMBREVILLE : Oui tout à fait.

MICHEL RAES : À 10h rendez-vous devant l'église pour le départ du cortège, qui ira jusqu'au monument aux morts. Ensuite nous irons traditionnellement au cimetière, avant de revenir à la mairie. Donc à 9h a lieu la messe pour ceux qui le souhaitent, et 10h départ de l'église.

N'oublions pas le conte de Noël qui aura lieu le vendredi 15 décembre, même si un conseil a lieu le 12 il est bon de le préciser. Cet événement est traditionnellement organisé tous les deux ans, auquel nous ajoutons le démarrage de la patinoire éphémère qui sera installée pour une dizaine de jours dans le parc de la mairie.

Mme le Maire : Une patinoire écologique ! Qui glisse mais qui ne consomme pas de fluides. Il faut le préciser c'est important !

NELLY GICQUEL : Michel ? Quand commenceront les travaux de décoration dont on a besoin pour les seniors ?

MICHEL RAES : Très bonne question. Pour les seniors, nous avons défini avec Mélissa entre autres que nous pouvions le faire le mercredi 15 novembre, afin de réaliser des paquets cadeaux ainsi que des nœuds. Peut-être nous y ajouterons-nous d'autres choses. Elle nous a concocté des idées sympathiques, et a même acheté de la peinture. [rires]

NELLY GICQUEL : Pour décorer oui. Ceci étant dit personne d'autre n'était au courant pour le 15 novembre ?

MICHEL RAES : Si je puis me permettre nous avons eu des retards concernant les livraisons de matériel.

NELLY GICQUEL : D'accord.

Mme le Maire : Pour compléter les propos de Michel il y aura bien des choses sympathiques, pour le conte de Noël et le feu d'artifices qui vont agrémenter l'animation. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il y aura du gospel [confirmation], ce sera un beau moment. Un peu de joie dans le monde compliqué dans lequel nous vivons.

- ▶ **DIDIER WROBLEWSKI** : Pour information le concours de décoration de Noël est lancé, vous pouvez donc venir chercher les inscriptions à l'accueil. Des récompenses seront décernées aux premiers, deuxièmes et troisièmes pour les catégories maison et balcon. Une attention est portée sur l'écologie.

Mme le Maire : Et une attention est portée sur...

DIDIER WROBLEWSKI : ...l'écologie.

Mme le Maire : Nous valorisons donc les non-lumineux.

DIDIER WROBLEWSKI : Une autre information : il y a eu un dépôt sauvage sur la grande rue il y a une dizaine de jours. Une plainte a été déposée, et nous avons retrouvé les personnes responsables. Affaire à suivre.

Mme le Maire : Lorsque nous disons « affaire à suivre », cela signifie faites-le savoir ! Lorsque nous arrivons à les attraper, il faut que chacun et chacune puisse communiquer aussi afin que cela serve de leçon. C'est vraiment insupportable. Et bravo Didier car tu as donné de ta personne !

- ▶ *MARYSE GUILBERT : le Midi-réveillon aura lieu le dimanche 17 décembre. Nous avons également prévu un repas Beaujolais à la fin du mois, et ça a d'ailleurs été tellement demandé que c'est plein de chez plein. [rires] Vous êtes bien sûr conviés pour venir passer nous voir lors du midi-réveillon, c'est important les seniors aiment bien voir leurs élus.*
- ▶ *SANDRINE FILLASTRE : Juste un petit oubli : depuis que je suis sur l'éducation l'un de mes chevaux de bataille est l'APES (l'Association des Parents d'Elèves de Surveilliers, et qu'elle ne soit pas concernée que par deux écoles mais par les quatre. Nous y sommes ! Les quatre écoles font partie aujourd'hui de l'APES, nous avons une réunification des quatre écoles et je suis si contente que je voulais vous l'annoncer. [Applaudissements]*
- ▶ *Mme le Maire : Nous allons pouvoir clôturer ce conseil en laissant la parole au public, je rappelle simplement que le prochain conseil est le 12 décembre, merci.
Y a-t-il des questions dans le public ? Pas de questions ? Alors je vous souhaite une belle soirée.*

--

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 07 novembre 2023. La date du prochain conseil est fixée au mardi 12 décembre 2023.

Le Secrétaire de Séance :

M. Ahmed LAFRIZI

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO-MARTINS

